

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2025

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 octobre 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

348-10-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

349-10-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 septembre 2025 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

350-10-2025 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2025, les chèques numéro 22 427 à 22 507 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 331 424.90 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que directrice générale et greffière-trésorière certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l’unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

351-10-2025 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l’état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l’unanimité.

ADMINISTRATION

RÔLE D’ÉVALUATION

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim donne avis que le sommaire du rôle d’évaluation de la municipalité de Mandeville pour l’exercice financier 2026 a été déposé à son bureau.

ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l’exercice financier courant, au moment de la préparation de l’état et selon les renseignements dont elle dispose, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que prévu à l’article 176.4 du Code Municipal.

352-10-2025 CERCLE DE FERMIÈRES DE MANDEVILLE – BAIL

Considérant que la municipalité loue actuellement un local au Cercle de Fermières de Mandeville situé au 247, rue Desjardins;

Considérant que le bail actuel prend fin en date du 31 décembre 2025;

Considérant que la municipalité de Mandeville désire reconduire ledit bail.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville reconduit le bail de location avec le Cercle de Fermières de Mandeville pour le local situé au 247, rue Desjardins.

Que le bail soit d’une durée de un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Que le prix du loyer soit de 1 200.00 \$ par année.

Que le locateur s'engage à prendre une assurance dont il devra fournir une preuve à la municipalité dans un délai de trente (30) jours de la présente résolution.

Que si la municipalité ou le locateur veut mettre fin à la location avant l'expiration de la durée initiale, un avis écrit au moins trois (3) mois à cet effet soit livré à la municipalité ou au locateur.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient et sont autorisés à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, notaires pour la création d'un nouveau bail à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

353-10-2025 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICES

Demande du propriétaire du 19 à 47, 30^e Avenue (matricule 1433-14-0924) à l'effet de rembourser les taxes de mesurage de fosses septiques, de collecte des ordures, de collecte du recyclage et de collecte des matières organiques étant donné que les bâtiments ne sont pas habitables.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande et autorise le remboursement pour l'année en cours.

Qu'une nouvelle demande doive être présentée par le propriétaire pour les années suivantes à moins que le statut des propriétés change.

Adoptée à l'unanimité.

354-10-2025 130, 30^E AVENUE - DEMANDE

Demande des propriétaires du 130, 30^e Avenue à l'effet de rembourser les frais de taxes de services payés en trop depuis 2021, soit une somme de 1 050.00 \$, à la suite d'une erreur au rôle d'évaluation.

Considérant que l'ajout d'un deuxième logement à la propriété sise au 130, 30^e Avenue découle directement d'une erreur du service d'évaluation à la suite du jumelage de deux lots;

Considérant le délai de prescription de trois (3) ans.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le remboursement des taxes de service pour un logement pour les trois dernières années, soit 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l’unanimité.

355-10-2025 2 RUE ÉMILIO – CESSION DE TERRAIN

Considérant que le propriétaire du 2 rue Émilio a fait une demande de cession de la propriété qui a été autorisée par la résolution numéro 305-07-2025;

Considérant les contraintes gouvernementales reliées au terrain à la suite du décret portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d’assistance financière lors de sinistre.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer le contrat notarié à cet effet.

Que la municipalité confirme qu’elle ne fera pas de parc à cet emplacement tant que subsiste un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l’unanimité.

356-10-2025 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES – PROTOCOLE D’ENTENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d’entente avec le Centre de services scolaires des Samares pour l’utilisation mutuelle de locaux, d’équipements, de terrains et d’aménagement avec l’école Youville.

Adoptée à l’unanimité.

357-10-2025 RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES REVENU QUÉBEC

Attendu que la municipalité de Mandeville est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

Attendu que ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l’Occupation du territoire et du développement durable de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu qu’il est nécessaire de renommer et d’autoriser les représentants de la municipalité de Mandeville afin d’utiliser les services électroniques.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que Madame Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim (ci-après la représentante) soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Mandeville, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et qu'elle soit autorisée à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQUR.

Adoptée à l'unanimité.

358-10-2025 ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE – EMPRUNT TEMPORAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à effectuer un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière pour l'achat d'une rétrocaveuse pour une somme de 132 800.00 \$, conformément au règlement d'emprunt numéro 395-2025 adopté le 7 avril 2025.

Que Madame Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer tous les documents nécessaires, incluant le contrat.

Adoptée à l'unanimité.

359-10-2025 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 333-09-2025

Considérant que la municipalité de Mandeville a adopté la résolution numéro 333-09-2025 visant le règlement du dossier 242137-30;

Considérant que le propriétaire de la remorque à finalement fait le choix de la vendre sans en effectuer les réparations au préalable.

**En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 333-09-2025 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre un chèque d'une somme de 600.00 \$ sans taxes au nom de Monsieur Richard Prescott en règlement du dossier numéro 242137-30.

Adoptée à l'unanimité.

360-10-2025 SOLUTIONS MUNICIPALES JOSÉE – MANDAT

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville mandate SOLUTIONS MUNICIPALES JOSÉE pour du soutien à la préparation budgétaire et de l'accompagnement comptable.

Adoptée à l'unanimité.

361-10-2025 LOT 4 123 220 – OFFRE

Considérant que la municipalité de Mandeville, aux termes de discussions avec le propriétaire, a reçu une offre de vente pour l'acquisition d'un terrain sur le lot 4 123 220 situé sur le rang Saint-Augustin;

Considérant que le conseil municipal a analysé la proposition et a jugé qu'il n'est pas dans l'intérêt de la municipalité d'acquérir ce terrain, tant pour des raisons financières que parce que le moment n'est pas propice à l'implantation d'un projet sur celui-ci;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre position officiellement sur ladite offre.

**En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville refuse l'offre de vente reçue relativement au terrain sur le lot 4 123 220.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2025

RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 620 et 1104.1.1 à 1104.1.7 du *Code municipal* encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Mandeville d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Mandeville d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Mandeville seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BOISVERT
ET RÉSOLU**

QUE le règlement numéro 401-2025 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis soit adopté et qu'il soit en conséquence décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Object of the regulation

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 3 Territory subject

Le règlement s'applique à tout le territoire de la municipalité :

1. Habitation;
2. Environnement;
3. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
4. Équipement collectif ;
5. Activité communautaire;

6. Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);
7. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
8. Transport collectif ;
9. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
10. Réserve foncière.

ARTICLE 5 Assujettissement d'immeubles

Le conseil municipal de la Municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 6 Avis d'intention d'aliéner l'immeuble

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la direction générale de la Municipalité.

ARTICLE 7 Document obligatoire

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès de la direction générale de la Municipalité.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivant la notification de l'avis d'intention :

1. Promesse d'achat signée;
2. Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
3. Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
4. Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
5. Contrat de courtage, s'il y a lieu;
6. Bail ou entente de location de l'immeuble;
7. Étude environnementale;
8. Rapport d'évaluation de l'immeuble;
9. Certificat de localisation;
10. Étude géotechnique;
11. Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

**Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 401-2025 portant sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis, le tout tel que déposé.

Adoptée à l’unanimité.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère July Boisvert donne un avis de motion à l’effet qu’il y aura présentation lors d’une séance subséquente, l’adoption d’un règlement portant le numéro 303-2025 à l’effet de modifier la limite de vitesse sur une portion du chemin du lac Deligny.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 303-2025

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 303-2025 visant à modifier la limite de vitesse à 40 km/h sur une portion du chemin du lac Deligny, entre l’intersection avec le chemin du lac Long et l’intersection avec le chemin Victoria. Le présent règlement est disponible pour consultation à l’Hôtel de Ville du lundi au vendredi durant les heures d’ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D’AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2025

RÈGLEMENT QUI VISE À ÉTABLIR DES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l’article 626 du Code de la Sécurité routière (L. R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU’un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 2 octobre 2025.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU’EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIIT :**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur le chemin du lac Deligny, entre l'intersection avec le chemin du lac Long et l'intersection avec le chemin Victoria.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Madame July Boisvert, qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, un règlement modifiant le règlement sur le stationnement, dont l'effet est d'uniformiser le règlement de la municipalité avec celui de l'ensemble des municipalités sur le territoire de la MRC de D'Autray.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 284-2025-1

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 284-2025-1 modifiant le règlement sur le stationnement et dont l'effet est d'uniformiser le règlement de la municipalité avec celui de l'ensemble des municipalités sur le territoire de la MRC de D'Autray.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2025-1

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE les articles 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1) accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 284-2021;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 2 octobre 2025.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le paragraphe 4) de l'article 1.5 du règlement numéro 284-2021 est abrogé et remplacé par le paragraphe 4) suivant :

« 4) dans les rues de la municipalité entre 22 h et 6 h, du 15 novembre au 15 avril, inclusivement, de chaque année, sur l'ensemble du territoire, à l'exception des périodes pour lesquelles la municipalité annonce une levée d'interdiction de stationnement ».

ARTICLE 2

L'article 1.9 du règlement numéro 284-2021 est abrogé et remplacé par l'article 1.9 suivant :

« ARTICLE 1.9

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule comportant plus de deux essieux, un véhicule pesant plus de 3 000 kilogrammes ou un véhicule transportant des matières dangereuses sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe C. »

ARTICLE 3

Le règlement numéro 284-2021 est modifié par l'ajout de l'article 2.2 se lisant comme suit :

« ARTICLE 2.2

Tout employé municipal peut déplacer ou faire déplacer, aux frais du propriétaire, un véhicule dans les cas urgents où le véhicule gêne le travail des employés du Service des travaux publics, parcs et espaces verts lors d'un affaissement de la chaussée, d'un bris d'aqueduc, d'un bris d'égouts ou autres urgences en semblable matière. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE

363-10-2025 CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 (21^E AVENUE ET RANG SAINT-PIERRE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D’Autray pour des travaux sur la 21^e Avenue et le rang Saint-Pierre.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 4 d’une somme de 37 740.21 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le règlement d’emprunt numéro 392-2024, ainsi que le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l’unanimité.

364-10-2025 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UN ENTRETIEN PLUS RIGOUREUX DU CHEMIN DE MANDEVILLE

Considérant que le chemin de Mandeville, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Didace et de Mandeville, est un chemin rural à vocation agricole, composé d’un sol argileux, sans structure de fondation et dont l’état est vulnérable à l’usure;

Considérant que ce chemin est actuellement utilisé comme voie de contournement par des véhicules lourds dans le cadre des travaux de réfection de la rue Desjardins, lesquels sont réalisés sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que cette utilisation engendre une pression importante sur une infrastructure municipale dont la vocation initiale n’est pas compatible avec un tel usage;

Considérant que la Direction générale Laurentides–Lanaudière (DGLL) du ministère des Transports du Québec est responsable de la coordination régionale des travaux provinciaux de voirie, et que cette coordination a un impact direct sur une infrastructure municipale, soit le chemin de Mandeville;

Considérant la lettre en date du 10 juin 2025 produite par le ministère des Transports, en réponse à la demande effectuée par le conseil de la municipalité de Saint-Didace via la résolution 2025-05-072, et appuyé par le conseil de la municipalité de Mandeville via la résolution 199-05-2025;

Considérant la multitude de plaintes reçues et géré par l’équipe municipale de Mandeville et de Saint-Didace;

Considérant que le conseil considère que l’entretien du chemin de Mandeville doit être plus rigoureux et nécessite plus d’intervention et de rechargement;

Considérant que la municipalité de Mandeville n’a pas bénéficié de mesures de rechargement suffisantes pour compenser l’impact de cette utilisation, malgré le nivellement effectué depuis la réouverture du chantier en juin 2025, et malgré un rechargement effectué le 11 juin 2025;

Considérant que la situation est régulièrement dangereuse, particulièrement à la suite du passage de temps pluvieux laissant les usagers dans des situations précaires;

Considérant que le conseil souhaite récupérer son chemin sans avoir à y investir des sommes qu’il n’aurait pas eu à assumer autrement.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande formellement à la Direction générale Laurentides-Lanaudière (DGLL) du ministère des Transports du Québec des interventions d’entretien plus rigoureux du chemin de Mandeville, et ce à ses frais en reconnaissance de l’utilisation de ce chemin comme voie de contournement pour les véhicules lourds dans le cadre des travaux provinciaux sur la rue Desjardins à Mandeville :

- Prévoir de nouveau un rechargement complet;
- Procéder à accroître les interventions de nivelage minimalement 1 fois par semaine;
- Prévoir une signalisation de chantier adéquate concernant la limite de vitesse et la chaussée cahoteuse;
- Procéder à épandre de l’abat-poussière.

Que la municipalité transmette cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l’adopter, de l’appuyer ou d’agir selon leur champ de compétences afin d’assurer la reconnaissance de l’utilisation de ce chemin comme voie de contournement pour les véhicules lourds dans le cadre des travaux provinciaux sur la rue Desjardins à Mandeville :

- La Ministre du Tourisme, Député provincial de Berthier et Ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Caroline Proulx;
- La Ministre des Transports et de la Mobilité durable et Vice-première ministre, Madame Geneviève Guilbault ;

Adoptée à l’unanimité.

365-10-2025

CLUB MOTONEIGE ST-CHARLES INC. – DEMANDE

Demande d’aide financière du Club Motoneige St-Charles inc. afin d’aider à défrayer les coûts de débroussaillage de la bordure de route sur le chemin de Mandeville juste avant le territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 400.00 \$ au Club Motoneige St-Charles inc.

Adoptée à l'unanimité.

366-10-2025 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU LAC EN CŒUR – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 15 septembre 2025 de FRANÇOIS BERGERON pour le déneigement du stationnement des sentiers du lac en Cœur pour l'hiver 2025-2026 d'une somme de 900.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

367-10-2025 EMPLOI ÉTÉ CANADA – DEMANDE DE SUBVENTION (TRAVAUX PUBLICS)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un employé affecté aux travaux publics pour l'été 2026.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de l'échelon 1 de la classe 1 de l'échelle salariale pour un total d'environ 700 heures.

Adoptée à l'unanimité.

368-10-2025 DÉNEIGEMENT – OFFRES DE SERVICE

Considérant que la municipalité, par les résolutions numéro 227-06-2023, 266-07-2023 et 503-12-2024, a autorisé l'entretien du chemin des Chutes, du chemin des Érables, du chemin du Club et du chemin du lac Xavier tel que prévu par la politique administrative pour l'entretien d'hiver des chemins privés;

Considérant que la municipalité de Mandeville a reçu les soumissions suivantes :

- Steve Doyle – Soumission pour l'entretien du chemin des Cascades (jusqu'au numéro civique 771), l'entretien du stationnement du parc des Chutes du Calvaire et l'entretien des bacs de recyclage et déchet sur le chemin des Cascades pour une somme totale de 12 000.00 \$ plus les taxes;
- Ferme Martin Drainville SENC – Soumission pour l'entretien du chemin des Cascades (jusqu'au numéro civique 771), chemin des Chutes, chemin des Érables, chemin du lac Xavier, chemin du Club et 3^e Rang Peterborough Sud, l'entretien du stationnement du parc des Chutes du Calvaire, l'entretien des bacs de recyclage et déchet sur le chemin des Cascades, le chemin des Érables et le chemin des Chutes, ainsi que l'entretien des stationnements du bureau municipal (incluant la caserne), du Centre multifonctionnel et de la salle André Desrochers pour une somme totale de 61 192.87 \$ plus les taxes.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions de FERME MARTIN DRAINVILLE SENC pour l'entretien hivernal des endroits ci-haut mentionnées d'une somme totale de 61 192.87 \$ plus les taxes.

Que l'entretien du chemin des Chutes, du chemin des Érables, du chemin du Club et du chemin du lac Xavier soit facturé aux citoyens concernés selon les modalités de la politique administrative pour l'entretien d'hiver des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité.

369-10-2025 PONT P-01123 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Considérant que le pont P-01123, situé sur le chemin Beuparlant Est à Saint-Damien, est un passage utilisé par des citoyens de Mandeville pour accéder à leur propriété;

Considérant que ce pont est actuellement assujéti à une limite de charge restreinte à 5 tonnes, ce qui compromet la circulation normale des usagers et limite l'accès aux propriétés desservies;

Considérant que cette situation entraîne des enjeux de sécurité et d'accessibilité pour les citoyens, ainsi que des impacts négatifs sur leurs activités;

Considérant qu'il relève de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'assurer la sécurité et la fonctionnalité de ses infrastructures;

Considérant l'urgence d'agir afin de maintenir un accès sécuritaire et fonctionnel aux terrains desservis par ce chemin.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'intervenir de façon urgente pour procéder à la réparation et/ou à la mise à niveau du pont P-01123, situé sur le chemin Beuparlant Est à Saint-Damien.

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la députée de Berthier, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Damien.

Adoptée à l'unanimité.

370-10-2025 GRUPE COLAS QUÉBEC INC. – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF
NUMÉRO 1 (RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE,
LE CHEMIN DU LAC DELIGNY, LA 36^E AVENUE, LA RUE JOSÉE ET
LA RUE LÉANDRE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D’Autray pour des travaux sur le rang de la Rivière, le chemin du lac Deligny, la 36^e Avenue, la rue Josée et la rue Léandre.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 1 d’une somme de 305 797.77 \$ plus les taxes.

Qu’une somme de 33 977.53 \$ plus les taxes représentant 10 % soit retenue et payable selon les modalités du devis d’appel d’offres.

Que cette somme soit payée à même les règlements d’emprunt numéros 396-2025 et 397-2025.

Adoptée à l’unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

371-10-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0015 – MATRICULE
1041-94-8056, PROPRIÉTÉ SISE AU 5, RUE BÉLIER, LOT 5 116 962 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser l’implantation d’un garage détaché en cour avant alors que l’article 4.3.1 du règlement de zonage 192 n’autorise pas les constructions accessoires en cour avant.

Considérant que le plan d’urbanisme ne fait pas mention de la localisation des bâtiments accessoires;

Considérant que la demande peut être considérée comme mineure compte tenue du milieu et des caractéristiques du terrain;

Considérant que la demande ne semble pas causer d’atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l’application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur puisque la topographie de la cour arrière n’est pas propice à l’implantation d’un bâtiment accessoire;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d’une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d’Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que le mur donnant sur la rue soit pourvu de 7 % d’ouverture.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

372-10-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0016 – MATRICULE 1533-44-8722, PROPRIÉTÉ SISE AU 440, 20^E AVENUE, LOT 6 525 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-1

La demande vise à autoriser la création d'un lot possédant une ligne avant de 25 mètres alors que le tableau 1 du règlement de lotissement 193 prévoit une ligne avant de 50 mètres, mais que le paragraphe 3 de l'article 4.4.1 du même règlement permet de diminuer la ligne avant de 25 % lorsqu'elle est adjacente à une voie publique construite avant le 13 avril 1983.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention de frontage minimal;

Considérant que la demande peut être considérée comme mineure compte tenue de l'utilisation actuelle du terrain et des utilisations projetés;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur en imposant l'ouverture d'une rue privée afin de maximiser l'utilisation du terrain;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis de lotissement;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

373-10-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0017 – MATRICULE 1534-18-2915, PROPRIÉTÉ SISE AU 11, RUE DUMAS, LOT 4 123 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-1

La demande vise à régulariser dans un premier temps l'implantation du bâtiment principal située à une distance de 4.41 mètres de la rue alors que l'article 4.2 du règlement de zonage 192 prévoit une marge de recul avant de 8 mètres. Dans un deuxième temps, la dérogation autoriserait qu'une résidence de tourisme soit implantée sur un terrain de 3 239.2 mètres carrés et à une distance de ± 25 mètres du bâtiment voisin alors que le règlement de zonage 192 prévoit aux articles 5.26.2 et 5.26.3 une superficie minimale de 4 000 m² et une distance de 40 mètres avec les bâtiments voisins pour une résidence de tourisme.

Considérant que le plan d’urbanisme ne fait pas mention de marge avant et de résidence de tourisme;

Considérant que la demande de régularisation peut être considérée comme mineure;

Considérant que la demande concernant la superficie et les marges imposées aux résidences de tourisme ne peut être appréciée avec les informations disponibles;

Considérant que l’application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur dans le cadre d’une transaction immobilière;

Considérant que la construction a fait l’objet d’un permis et que la situation perdure depuis 2004;

Considérant que le Comité consultatif d’Urbanisme recommande que la demande concernant la régularisation de la marge de recul avant soit autorisée, mais de mettre la demande concernant l’implantation d’une résidence de tourisme à l’étude.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la demande de régularisation de la marge de recul avant, mais refuse la demande concernant l’implantation d’une résidence de tourisme.

Adoptée à l’unanimité.

374-10-2025

DEMANDE DE PIIA 2025-0018 – MATRICULE 1737-00-0180, PROPRIÉTÉ SISE AU 1150, CHEMIN DU LAC MANDEVILLE, LOT 4 122 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE A-1

La demande vise à autoriser le remplacement du revêtement extérieur par un revêtement de bois de type « canexcel » de la même couleur que le revêtement existant, tout en conservant les éléments ornementaux et architecturaux existants.

Considérant que la demande respecte les critères du règlement 378-2015 concernant le remplacement de revêtement extérieur;

Considérant que le Comité consultatif d’Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition qu’aucun élément ornemental et architectural ne soit retiré des façades du bâtiment.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d’Urbanisme et autorise la demande de PIIA à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l’unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0019 – MATRICULE
1432-45-2815, PROPRIÉTÉ SISE AU 121, 2^E AVENUE DU PARC ROCO,
LOT 4 123 250 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-4

La demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal servant à l'aménagement d'un logement complémentaire occupant 39 % de la superficie de plancher à une distance de ± 3.14 mètres de la ligne avant secondaire alors que l'article 4.1.3 du règlement de zonage 192 prévoit une superficie maximale de 25 % de la superficie de plancher du bâtiment principal pour un logement complémentaire et que l'article 4.2.1 prévoit une marge avant secondaire de 4 mètres.

La demande porte également sur l'empiètement d'un bâtiment accessoire en cours avant et située à une distance de ± 4.11 mètres de la ligne avant alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage 192 prévoit une marge avant de 6 mètres et que le bâtiment n'empiète pas en cours avant.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention des marges de recul et des logements intergénérationnels;

Considérant que les demandes concernant la marge avant, la superficie de plancher du logement complémentaire et le positionnement du bâtiment accessoire peuvent être considérés comme mineure compte tenu du positionnement et des dimensions actuels du bâtiment sur le terrain;

Considérant que plusieurs options ont été évaluées;

Considérant que le terrain possède une superficie de 924 m², vraisemblablement protégé par droits acquis, ce qui limite grandement les opportunités d'utilisation accessoires;

Considérant que la demande ne semble pas causer d'atteinte à la jouissance du voisinage;

Considérant que l'application stricte du règlement pourrait causer préjudice au demandeur en nécessitant une coupe d'arbre et en imposant l'aménagement d'un logement bifamilial;

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que le mur du bâtiment accessoire donnant sur la rue soit pourvu de 7 % d'ouverture.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

376-10-2025 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION
(DÉPARTEMENT D'URBANISME)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour une personne ressource au département d'urbanisme pour l'été 2026.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de l'échelon 1 de la classe 1 de l'échelle salariale pour un total d'environ 700 heures.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

377-10-2025 COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - DEMANDE

Le Comité bénévole des loisirs sollicite une aide financière pour la remise des cadeaux de Noël 2025 pour les enfants de Mandeville de 12 ans et moins et demande d'utiliser la salle municipale gratuitement les 5 et 6 décembre 2025 pour le montage de la salle et la tenue de l'évènement.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville donne une somme de 1 000.00 \$ et autorise l'utilisation de la salle municipale gratuitement.

Que le chèque soit émis au nom Comité bénévole des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

378-10-2025 LES FLEURONS DU QUÉBEC - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au programme des Fleurons du Québec 2026-2028 d'une somme de 609.00 \$ plus taxes par année pour 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

379-10-2025 PROGRAMME CANADA EN FÊTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation de sa fête nationale.

Que la municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à conclure l'accord au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

380-10-2025 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 344-09-2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 344-09-2025 concernant la soumission de KB ÉLECTRIQUE INC. pour l'alimentation de deux conteneurs dans le cadre du projet Circonflexe à l'effet d'ajouter le chauffage pour une somme totale de 10 990.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

381-10-2025 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (CAMP DE JOUR)

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour les postes suivants dans le cadre du camp de jour 2026 :

- Un coordonnateur de camp;
- Quatre éducateurs spécialisés;
- Quatre animateurs;
- Quatre aide-animateurs.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit et est autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit et est autorisée à embaucher pour les postes suivants dans le cadre du camp de jour 2026 :

- Un coordonnateur de camp;
- Des éducateurs spécialisés;
- Des animateurs;
- Des aide-animateurs.

Que le salaire soit selon la grille salariale du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité.

382-10-2025 COMITÉ DU PATRIMOINE DE MANDEVILLE - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate le Comité du patrimoine de Mandeville afin de produire une revue imagée de la municipalité.

Que cette somme soit payée à même le financement du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l’unanimité.

383-10-2025

RÉSOLUTION VISANT À APPUYER LA DEMANDE DE RETRAIT DES ANCRAGES ET ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS AUX SITES D’ESCALADE DU LAC SAINTE-ROSE

Considérant que des ancrages et équipements ont été installés aux deux sites d’escalade situés au lac Sainte-Rose (Pink Rock et le Havre) par des grimpeurs;

Considérant les représentations faites par l’Association des propriétaires du lac Sainte-Rose exprimant leurs préoccupations et formulant une demande en faveur du retrait de ces installations;

Considérant que la Municipalité de Mandeville souhaite répondre aux préoccupations de ses citoyens et collaborer avec les partenaires régionaux concernés;

Considérant que ces équipements sont situés entièrement sur le territoire du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Considérant que ces équipements n’ont pas été installés à la demande de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appuie officiellement la demande de l’Association des propriétaires du lac Sainte-Rose adressée à Loisir et Sport Lanaudière et visant le retrait des ancrages et équipements installés aux deux sites d’escalade situés au lac Sainte-Rose.

Que la présente résolution soit transmise à Loisir et Sport Lanaudière, ainsi qu’à l’Association des propriétaires du lac Sainte-Rose.

Adoptée à la majorité.

La conseillère Madame July Boisvert enregistre sa dissidence.

384-10-2025

PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D’ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d’aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d’activité physique et de plein air.

Adoptée à l'unanimité.

385-10-2025 CONSTRUCTION ALAIN BOUVIER INC. – SOUMISSION

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro SOU-10224 datée du 22 septembre 2025 de CONSTRUCTION ALAIN BOUVIER INC. pour la construction et l'installation d'un abri pour les nouvelles estrades d'une somme de 9 958.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à 50 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales.

Adoptée à l'unanimité.

386-10-2025 BUDGET PARTICIPATIF

**Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte le projet « Je bouge dans ma cour! » déposé dans le cadre du budget participatif.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'établissement d'une entente avec l'école Youville pour le versement des fonds et l'installation du module de jeu.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

387-10-2025 ANEKDOTÉ – FACTURE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 220223 datée du 18 septembre 2025 d'ANEKDOTÉ pour les frais d'abonnement annuels à la plateforme d'une somme de 1 440.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

388-10-2025 FEUX D'ARTIFICE ORION – OFFRES DE SERVICES

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte les offres de service de FEUX D'ARTIFICE ORION pour des feux d'artifice lors de la fête nationale et l'illumination de l'arbre de Noël 2026 pour une somme totale de 6 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

389-10-2025

FÊTE NATIONALE 2026 – OFFRES DE SERVICES

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les offres de services suivantes pour la fête nationale 2026 :

- Les Chums Rock Band pour un spectacle en première partie d’une somme de 1 500.00 \$ sans taxes;
- Greenwoodz pour un spectacle d’une somme de 2 500.00 \$ sans taxes;
- Tentez la différence pour la location d’un chapiteau d’une somme de 1 200.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l’unanimité.

ENVIRONNEMENT

390-10-2025

RÉSOLUTION EN FAVEUR D’UNE PROTECTION JURIDIQUE DES MUNICIPALITÉS ET DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DONNANT ACCÈS À UN PLAN D’EAU AU QUÉBEC

Considérant les résultats préliminaires de l’étude réalisée par les professeurs Sébastien Rioux (UdeM) et Rodolphe Gonzalès (UQÀM) qui démontre que plus de 98 % des rives des rivières et des lacs sont inaccessibles au public, en grande partie à cause de la privatisation croissante des berges;

Considérant l’étude « L’accès aux rivières et aux lacs au Québec : tour d’horizon réglementaire et pistes de solution, juin 2025 » de la Fondation Rivières qui explore les mécanismes mis en place par d’autres juridictions dans le monde pour redonner accès au territoire à la population;

Considérant les demandes grandissantes et répétées de la population pour avoir accès aux lacs et aux rivières au Québec;

Considérant le cadre réglementaire québécois qui balise l’accès aux berges;

Considérant que le gouvernement provincial s’est déchargé d’une part importante de ses responsabilités sur les municipalités et les MRC qui ont la charge d’assurer un accès public aux berges;

Considérant que les MRC doivent produire un schéma d’aménagement et de développement en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (art. 3) respectant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et y identifier les lacs ou cours d’eau qui représentent un intérêt récréatif dans le but d’en assurer l’accessibilité publique (LAU art. 5);

Considérant que les municipalités doivent ensuite intégrer les objectifs de développement des MRC dans leur plan d’urbanisme et leur réglementation locale (LAU art. 6, 83, 102, 110.4, 101);

Considérant le niveau élevé de responsabilités imposées aux municipalités afin de respecter le Règlement sur la sécurité dans les bains publics et le devoir de prévisibilité raisonnable face à leurs aménagements publics;

Considérant les poursuites déraisonnables contre les municipalités et les propriétaires privés qui aménagent des accès publics pour favoriser l'accès à la nature pour la baignade et la pratique d'activités de plein air;

Considérant le besoin d'offrir une protection juridique aux municipalités ainsi qu'aux propriétaires privés offrant un accès à la nature (forêts, lacs et rivières).

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui la Fondation Rivière et ses partenaires dans ses démarches auprès des acteurs concernés, nommément le gouvernement provincial, afin d'obtenir une protection juridique pour les municipalités et les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété.

Adoptée à l'unanimité.

391-10-2025 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG MANDEVILLE

L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long Mandeville demande un remboursement des frais relatifs aux analyses d'eau par le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour la saison 2023 au montant de 119.98 \$.

Attendu que la municipalité de Mandeville a préalablement reçu le rapport financier de l'Association.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte cette demande et rembourse les frais de 119.98 \$.

Adoptée à l'unanimité.

392-10-2025 MARINA BO-BI-NO SPORT - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate MARINA BO-BI-NO SPORT pour le retrait d'un baril de métal dans le lac Sainte-Rose pour une somme de 3 650.00 \$ plus les taxes.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'acceptation du remboursement par Transport Canada.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

393-10-2025 GARAGE JACQUES GADOURY INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de GARAGE JACQUES GADOURY INC. pour la réparation du camion Ford 9000 d’une somme de 6 871.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l’unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

394-10-2025 **CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 19.

Adoptée à l’unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim